



Rapport de la Présidente du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2009-10

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à la Conférence en vertu de l'article 5.5.1 du Règlement du Conseil d'administration. Il couvre la période écoulée depuis la dernière session de la Conférence (juin 2009), c'est-à-dire les 305^e (juin 2009), 306^e (novembre 2009) et 307^e (mars 2010) sessions du Conseil d'administration. Il n'évoque que les principaux faits qui ont marqué les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée, sur la base des ordres du jour respectifs, et ne traite pas des questions dont la Conférence est par ailleurs saisie.

On trouvera sur le site Internet de l'OIT ¹ des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil d'administration, les procès-verbaux des trois sessions à l'examen ou encore les documents soumis au Conseil ou à ses commissions.

1. Conférence internationale du Travail

Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 98^e session (2009)

La crise mondiale de l'économie et de l'emploi: Stratégie pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi

A sa réunion de novembre, le Conseil d'administration a examiné les mesures prises par les mandants et le Bureau pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 98^e session (juin 2009). Préalablement à sa discussion, le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation a abordé avec le ministre des Relations extérieures du Brésil, M. Celso Amorim, les questions de la cohérence des politiques et de la coordination internationale. Dans une très riche allocution, M. Amorim a souligné qu'une gouvernance mondiale nouvelle et plus inclusive devait être mise en place pour protéger les membres les plus vulnérables de la société des effets néfastes de la crise économique et sociale mondiale. Il a exhorté l'OIT à continuer de jouer un rôle de chef de file dans la promotion d'une reprise fondée sur l'emploi et d'une

¹ Consulter le site Web www.ilo.org et suivre le lien vers le Conseil d'administration.

mondialisation plus équitable qui profitent également aux pays pauvres, les plus touchés par la crise. Le Conseil d'administration a reçu des rapports sur les débats de la Commission de l'emploi et de la politique sociale ², de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes ³ et de la Commission de la coopération technique ⁴, qui ont elles aussi abordé des aspects du suivi du Pacte par l'Organisation. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après, intitulée «De la relance au développement durable» ⁵:

L'économie réelle, représentée par les mandants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), doit faire entendre sa voix dans l'action commune qui est menée au niveau international en vue de sortir de la crise mondiale de l'emploi qui perdure et de fonder l'avenir sur une croissance mondiale forte, durable et équilibrée.

S'il faut un modèle de croissance économique plus équilibré, il ne faut pas pour autant perdre de vue la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le chômage massif, le sous-emploi et l'aggravation des inégalités de revenu. Ces questions devraient avoir un rang de priorité aussi élevé que celui qui a été accordé au sauvetage des institutions financières. De par sa nature tripartite, l'OIT peut grandement y contribuer.

Pris conjointement, la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi représentent un accord équilibré, complet et tripartite concernant la riposte qu'il convient d'opposer à la crise mondiale. Ces documents devraient guider les activités du Bureau à tous les niveaux.

La déclaration faite par le bureau du Conseil d'administration en 2008 n'a rien perdu de son actualité aujourd'hui.

Permettre le retour à l'emploi de ceux qui ont perdu leur travail et faire en sorte que les millions de jeunes femmes et de jeunes hommes qui se lancent à la recherche d'un emploi chaque année prennent un bon départ dans la vie active est une première étape décisive sur la voie de la reprise ainsi que de la croissance et du développement durables. Le passage de la phase de riposte à un développement équitable, plus durable et plus solide, ainsi qu'à une mondialisation équitable exigera un cadre axé sur l'emploi pour le moyen et le long terme. L'objectif premier doit être d'assurer un emploi décent et productif aux plus de 3 milliards de travailleurs dans le monde.

A cet égard, le Pacte mondial pour l'emploi définit un ensemble de mesures concrètes pour affronter la crise dans l'immédiat et ouvrir la voie d'une reprise durable.

Le Conseil d'administration:

- a) a encouragé les mandants à faire connaître et à promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi;
- b) a demandé aux mandants de partager, par l'intermédiaire du Bureau, les informations sur les mesures prises, les pratiques recommandées, les enseignements tirés de

² Document GB.306/12(Rev.).

³ Document GB.306/13.

⁴ Document GB.306/14(Rev.).

⁵ Document GB.306/3/1, paragr. 67, et propositions des groupes des travailleurs et des employeurs.

l'expérience et les plans futurs en vue de donner effet au Pacte, y compris au moyen de séminaires et d'ateliers spécifiques;

- c) a demandé au Directeur général:
- i) de tenir compte des indications sur la stratégie que le Bureau s'emploie actuellement à définir et à mettre en œuvre pour aider les mandants à donner effet au Pacte;
 - ii) de renforcer le soutien fourni aux pays qui mettent en œuvre le Pacte en coordination avec les travailleurs et les employeurs et avec leur pleine participation;
 - iii) d'approfondir les recherches et analyses menées par le Bureau au sujet des mesures que lui-même et les mandants ont prises pour mettre en œuvre le Pacte;
 - iv) de travailler avec les mandants pour intégrer les ripostes qui sont prévues dans le Pacte mondial pour l'emploi dans les programmes par pays de promotion du travail décent et d'axer les programmes de travail du Bureau sur les ripostes à la crise qui sont prioritaires pour les mandants;
 - v) de consulter le bureau du Conseil d'administration afin de veiller à ce que l'ordre du jour de la session de mars 2010 du Conseil d'administration prévoie d'examiner:
 - comment continuer de renforcer au mieux la capacité technique du Bureau en se dotant aux niveaux mondial et régional du personnel nécessaire ayant les compétences requises pour appuyer la mise en œuvre du Pacte. Cela permettrait à l'OIT d'apporter les contributions voulues à tous les niveaux en étroite coopération avec les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs;
 - les mesures de mise en œuvre adoptées en vue de donner effet au Pacte mondial pour l'emploi et aux questions s'y rapportant, de façon à contribuer aux discussions multilatérales à venir;
 - vi) avec le soutien des mandants, de rechercher auprès de pays et d'institutions multilatérales des ressources supplémentaires pour financer, selon les besoins, des initiatives relevant du Pacte et pour renforcer la capacité du Bureau de répondre aux demandes des mandants. Le Conseil d'administration a encouragé les Etats qui le peuvent à renforcer le soutien apporté au BIT afin qu'il lui soit possible de mener à bien cette tâche urgente.

A sa session de mars, le Conseil d'administration a continué à se concentrer sur les stratégies visant à donner effet au Pacte mondial pour l'emploi. La Commission de l'emploi et de la politique sociale avait examiné en détail les travaux du Bureau avec les mandants et les partenaires internationaux. Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation s'était plus particulièrement penché sur le thème du passage de la reprise à une croissance et un développement durables avec, en qualité d'orateurs invités, M. Compton Bourne, président de la Banque de développement des Caraïbes, et M^{me} Helen Clark, administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Conseil d'administration a signalé et apprécié l'approbation par l'ECOSOC en juin 2009 de la résolution intitulée «Surmonter la crise: un Pacte mondial pour l'emploi» et s'est félicité de la décision du Conseil d'administration du PNUD intitulée «Action du PNUD face à la crise financière et économique: promotion du Pacte mondial pour l'emploi». Le séminaire intitulé «Sortir de la crise de l'emploi: que sait-on des

expériences qui marchent?», organisé par l'Institut international d'études sociales au cours de la session de mars 2010 suite à une initiative présentée par la France et le Brésil à la session de novembre 2009, a permis de mettre en commun les pratiques et les données d'expérience relatives à la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi. Outre l'examen des rapports de ces commissions, le Conseil d'administration a examiné l'action de l'OIT au sein du système multilatéral⁶ qui a essentiellement porté sur la crise et la reprise. De nombreuses réunions et institutions ont accordé leur soutien au Pacte mondial pour l'emploi, y compris le Conseil économique et social des Nations Unies, la réunion des dirigeants du G20 à Pittsburgh, le PNUD et des réunions régionales dans le monde entier. Après une vaste discussion sur l'importance d'accélérer les progrès vers une reprise riche en emplois, le Directeur général a conclu le débat par une synthèse des principaux défis qui attendent les mandants et l'Organisation dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi⁷.

Suivi de l'adoption de la résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent – Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015

En novembre 2009, le Conseil d'administration a examiné un document⁸ décrivant l'approche adoptée par le Bureau pour donner suite à la Résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent. Le document présente la voie préconisée sur la base de consultations menées à l'échelle du Bureau pour identifier les actions et les activités prioritaires pour la mise en œuvre des conclusions dans l'esprit du programme et budget pour 2010-11 et du cadre stratégique 2010-2015. Le Conseil d'administration a entériné l'approche proposée par le Bureau et demandé au Directeur général de: *a)* communiquer la résolution de la Conférence concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs des Etats Membres; *b)* prendre des mesures pour donner effet aux conclusions de la Conférence concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent d'une manière coordonnée et efficace au siège et sur le terrain et rendre régulièrement compte au Conseil d'administration des progrès accomplis et des résultats obtenus; et *c)* poursuivre les activités de suivi mentionnées dans le document GB.306/3/2 et lancer de nouvelles initiatives, en particulier dans le contexte de la crise actuelle.

Un effort considérable a immédiatement été fait pour diffuser largement les conclusions qui, de ce fait, sont régulièrement au centre des interventions de l'OIT dans les activités de formation et de sensibilisation aux niveaux national, régional et international. Le Bureau s'appuie sur le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015, qui représente l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les quatre piliers de l'Agenda du travail décent pour veiller à une mise en œuvre des conclusions d'une manière coordonnée et efficace. En mars 2010, le Conseil d'administration a donné des orientations pour le document décrivant le premier module du plan d'action⁹ qui est aligné sur les résultats du programme et budget 2010-11. Le Conseil d'administration a apprécié la

⁶ Document GB.307/4(Rev.).

⁷ http://www.ilo.org/public/french/bureau/dgo/speeches/somavia/2010/gb24_march.pdf

⁸ Document GB.306/3/2.

⁹ Document GB.307/16/1.

manière dont cet outil combinerait la stratégie d'intégration des questions d'égalité entre les sexes de l'OIT et son approche de la gestion axée sur les résultats en vue de la réalisation du travail décent pour tous. Le Bureau fera régulièrement rapport au Conseil d'administration sur les progrès et les résultats obtenus, notamment en tenant compte de la crise économique mondiale et des réponses des Etats Membres, par le biais des rapports sur l'exécution du programme ¹⁰, d'un bilan à mi-parcours en 2013 et d'un rapport final en 2015.

**Ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence
Ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence
Dispositions prises pour l'examen de la question intitulée
«L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte
démographique», inscrite à l'ordre du jour de la 98^e session
(2009) de la Conférence**

En novembre 2009, le Conseil d'administration était saisi de documents concernant: l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence internationale du Travail ¹¹, les propositions pour l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence ¹² et les dispositions prises pour l'examen de la question intitulée «L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique», initialement inscrite à l'ordre du jour de la 98^e session (2009) de la Conférence ¹³.

Le Conseil d'administration a décidé de reporter à mars 2010 l'examen des deux premières questions et a pris note du document consacré à la troisième, l'informant que des consultations étaient en cours sur ce point et qu'un nouveau document serait soumis en mars 2010.

En mars 2010, le Conseil d'administration a été saisi d'un document regroupant ces trois questions ¹⁴. Le Conseil d'administration a décidé que la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail se tiendra à Genève; d'inscrire à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence une discussion sur une question récurrente sur l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail, couvrant les quatre catégories de principes et droits fondamentaux; de reporter, à sa 308^e session (juin 2010), l'examen des propositions visant à compléter, respectivement, l'ordre du jour de la 100^e session (2011) de la Conférence – une question devrait encore être inscrite – et l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence – deux questions devraient encore être inscrites. Le Conseil d'administration a également décidé de reporter à sa 308^e session (juin 2010) l'examen des questions pour des sessions futures de la Conférence.

Par ailleurs, en ce qui concerne la question intitulée «L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique», initialement inscrite à l'ordre du jour de la 98^e session (2009) de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé d'inclure celle-ci

¹⁰ Document GB.307/PFA/2, annexe III, p. 188.

¹¹ Document GB.306/2/1.

¹² Document GB.306/2/2.

¹³ Document GB.306/2/3.

¹⁴ Document GB.307/2(Rev.).

de manière appropriée dans les discussions sur les questions récurrentes de l'emploi (2010) et de la protection sociale (2011).

2. Amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail

A sa 305^e session (juin 2009), le Conseil d'administration a créé un Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, composé de 16 membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs. Ce groupe s'est réuni deux fois, en novembre 2009 et mars 2010. Par ailleurs, des consultations informelles ont eu lieu les 11 et 12 février 2010, de même qu'une série de réunions informelles entre les coordonnateurs régionaux, les secrétariats des groupes employeur et travailleur et les représentants du président du groupe de travail. A sa première réunion, le groupe de travail a décidé de concentrer la première phase de ses travaux sur le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a constaté un début de convergence de vues sur les principaux axes que devrait suivre une éventuelle réforme du fonctionnement, ce qui supposerait:

- de donner la priorité aux débats visant à élaborer des politiques et à prendre des décisions, notamment au suivi des décisions du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail;
- de garder à l'esprit la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008;
- de créer des conditions plus favorables à une discussion stratégique qui tienne compte des enjeux de la mondialisation et du rôle accru de l'OIT sur la scène internationale et multilatérale.
- de mettre l'accent sur le contrôle et la gouvernance du Bureau tout en évitant l'écueil de la microgestion;
- de garantir le tripartisme avec la participation pleine et entière des trois groupes, y compris en renforçant les services offerts par le secrétariat aux gouvernements;

Diverses options et propositions restent toutefois à l'étude. Le Bureau a été prié de présenter un nouveau document de synthèse, qui sera examiné à la 309^e session du Conseil d'administration (novembre 2010).

3. Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

En mars 2010, le Conseil d'administration a examiné un rapport du Bureau ¹⁵ soulignant la manière dont les principes et droits fondamentaux au travail ont été promus et

¹⁵ Document GB.307/3.

réalisés dans chacun des cas de non-ratification. Le Conseil d'administration a pris note du succès du dixième examen annuel de la Déclaration qui a abouti notamment à: i) un taux élevé de présentation des rapports par les gouvernements (jusqu'à 99 pour cent); ii) un dialogue promotionnel de qualité pour la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail; iii) l'établissement d'un système de référence par pays; enfin iv) un taux de ratification moyen de 90 pour cent pour les conventions fondamentales de l'OIT. Les orateurs ont également insisté sur la nécessité, pour le BIT, de poursuivre ses travaux promotionnels et de coopération technique sur les principes et droits fondamentaux de manière prioritaire. La capacité des administrations du travail, de même que celle des organisations d'employeurs et de travailleurs, devrait être renforcée pour leur permettre de mieux soutenir le respect, la promotion et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail dans leurs pays respectifs. L'élan doit être maintenu et le Bureau devrait continuer à répondre aux besoins de coopération technique. Les quatre catégories de principes et droits fondamentaux sont liées entre elles et se renforcent mutuellement. La coopération technique devrait tenir compte de cet état de fait et il conviendrait de remédier aux carences en matière de ressources. Les plans d'action adoptés pour donner suite à la Déclaration devraient guider les travaux du Bureau à cet égard, dans l'esprit de l'Agenda du travail décent et des résultats du programme et budget concernant les principes et droits fondamentaux au travail.

4. Plaintes en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Le 26 février 2007, le gouvernement de l'Union du Myanmar a signé un Protocole d'entente complémentaire établissant un mécanisme par l'intermédiaire duquel les victimes du travail forcé peuvent avoir accès aux tribunaux. La période d'essai du Protocole d'entente complémentaire avait été antérieurement prolongée de douze mois à compter du 26 février 2009.

A sa session de novembre 2009, le Conseil d'administration a examiné un rapport¹⁶ sur le fonctionnement de ce mécanisme jusqu'au 28 octobre 2009. Sur la base des discussions tenues, le Conseil d'administration a adopté les conclusions suivantes:

Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport du Chargé de liaison et écouté avec intérêt la déclaration du Représentant permanent du gouvernement de l'Union du Myanmar;
- b) compte tenu des informations disponibles et des interventions faites pendant le débat, il est parvenu aux conclusions suivantes:
 - le plein respect des dispositions de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, l'application de la recommandation de la commission d'enquête et l'élimination complète du recours au travail forcé au Myanmar ne sont pas encore une réalité;

¹⁶ Document GB.306/6.

-
- le Conseil d’administration a rappelé ses conclusions précédentes et celles de la Conférence internationale du Travail et en a réaffirmé la validité; il a réaffirmé en particulier la nécessité de traduire dans les langues locales la documentation destinée à sensibiliser la population, la nécessité d’une déclaration solennelle des dirigeants du pays contre la persistance du travail forcé et la nécessité du respect de la liberté d’association;
 - le Conseil d’administration a pris note de la coopération du gouvernement en ce qui concerne les plaintes déposées ainsi que des activités de sensibilisation communes du gouvernement et de l’OIT; pour continuer à mettre en place les dispositions du Protocole d’entente complémentaire, la capacité qu’a l’OIT d’instruire les plaintes dans tout le pays devrait être renforcée; les cas de travail forcé devraient être signalés et faire l’objet d’un suivi systématique afin que la pratique cesse et que les auteurs soient poursuivis en justice et sanctionnés; les projets d’infrastructure tels que les pipelines pétroliers et gaziers devraient être surveillés avec un soin particulier; le Conseil d’administration a appelé de ses vœux des progrès dans le respect des obligations internationales du Myanmar, y compris celles contractées en vertu de la convention n° 29, surtout là où les pratiques locales vont à l’encontre de l’objectif de l’élimination du travail forcé;
 - le Conseil d’administration s’est dit extrêmement préoccupé par le maintien en détention de plusieurs personnes qui ont porté plainte pour travail forcé ou qui ont été associées à de telles plaintes; cette manière de faire est en totale contradiction avec les obligations acceptées par le Myanmar en vertu du Protocole d’entente complémentaire et soulève des interrogations quant à la bonne foi nécessaire pour l’application de ce Protocole d’entente complémentaire; s’il n’est pas rapidement remédié à cette situation, les progrès réalisés à ce jour seront remis en question; le Bureau doit continuer à se pencher sur les conséquences juridiques potentielles de la non-application de la convention n° 29;
 - le Conseil d’administration a demandé la libération immédiate de toutes les personnes actuellement détenues en leur qualité de plaignantes ou de facilitatrices, ou pour une autre raison liée au mécanisme de traitement des plaintes du Protocole d’entente complémentaire, ainsi que la libération sans conditions de tous les militants politiques et syndicaux emprisonnés;
 - le Conseil d’administration a demandé de nouveau au gouvernement du Myanmar de faciliter, conformément à l’article 8 du Protocole d’entente complémentaire, l’augmentation de l’effectif du personnel du bureau du Chargé de liaison afin qu’un plus grand volume de travail puisse être effectué; il s’agirait, entre autres, de faciliter la présence d’un autre professionnel recruté au plan international par le BIT.

En mars 2010, le Conseil d’administration a de nouveau examiné l’application du Protocole d’entente complémentaire jusqu’au 9 mars 2010¹⁷ et les résultats de la mission du BIT au Myanmar du 17 au 24 janvier 2010, au cours de laquelle une nouvelle prolongation de la période d’essai du Protocole d’entente complémentaire a été signée. Les conclusions ci-après, tirées de la discussion, ont été adoptées par le Conseil d’administration:

¹⁷ Document GB.307/6.

Le Conseil d'administration a pris note du rapport du Chargé de liaison, de la déclaration du Représentant permanent du gouvernement de l'Union du Myanmar et de la discussion qui a suivi. Compte tenu des débats, il a formulé les conclusions suivantes:

Les recommandations de la commission d'enquête concernant le respect des dispositions de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ne sont toujours pas mises en œuvre et les objectifs fondamentaux que sont l'éradication du travail forcé, tant dans la législation que la pratique, et la suppression de l'impunité, qui fait que le travail forcé continue, ne sont pas toujours pas atteints. Une action soutenue à tous les niveaux, y compris au niveau des autorités locales, est nécessaire.

Il est pris note de la mesure encourageante que constitue la nouvelle prorogation, jusqu'au 25 février 2011, de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire décidée lors de la mission de haut niveau de l'OIT. Le mécanisme de plainte instauré par le Protocole d'entente complémentaire continue à fonctionner, en particulier en cas de recrutement de personnes mineures dans l'armée. Il faut mettre en œuvre, à l'échelle nationale, un système de recrutement adapté et transparent.

Il est impératif que le gouvernement veille strictement, conformément aux dispositions du Protocole d'entente complémentaire, à ce que les plaignants, leurs représentants, leurs facilitateurs ou toute autre personne associée aux plaintes ne fassent l'objet d'aucune mesure judiciaire ou de rétorsion ni d'aucune autre forme de harcèlement, faute de quoi la nécessaire confiance dans le mécanisme de plainte n'existera pas. Il est essentiel que l'accès à ce mécanisme soit facilité.

Certaines évolutions positives ont été notées au sujet des précédentes conclusions du Conseil d'administration, comme l'accord de principe du gouvernement concernant la publication d'une brochure simple en langue locale, une meilleure publicité dans les médias locaux des droits inscrits dans le Protocole d'entente complémentaire, la poursuite des séminaires conjoints de sensibilisation et des formations et l'imposition de peines de prison à certains membres du personnel militaire et civil qui ont eu recours au travail forcé ou recruté des mineurs.

Tout en tenant compte de ces mesures, le Conseil d'administration attend un accord prochain sur le libellé de la brochure et en vue de sa large diffusion dans un proche avenir, en particulier dans les zones rurales. Le Conseil d'administration encourage la poursuite des activités conjointes de sensibilisation et de formation, lesquelles devraient être étendues pour toucher l'ensemble de la communauté.

Tout en se félicitant de la libération de 13 des 17 personnes incarcérées pour des activités qui ont été le sujet de procédures en application du Protocole d'entente complémentaire, le Conseil d'administration demande la libération urgente des quatre personnes ayant participé au fonctionnement du Protocole d'entente complémentaire qui sont encore en prison (U Zaw Htay, U Htay Aung, U Nyan Myint et Maung Thura Aung).

Le Conseil d'administration, de nouveau, demande fermement la libération dans de brefs délais de tous les militants syndicaux incarcérés dont il est question dans ses conclusions précédentes (entre autres, Su Su Nway, U Min Aung, U Myo Aung Thant, U Thurein Aung, U Wai Lin, U Nyi Nyi Zaw, U Kyaw Kyaw, U Kyaw Win et U Myo Min).

Le Conseil d'administration se dit profondément préoccupé par le retard dans l'approbation de la demande de visa qui a été soumise pour engager un autre fonctionnaire international dans le but de renforcer la capacité du Chargé de liaison de répondre aux demandes croissantes, tant dans le cadre du Protocole d'entente initial que du Protocole d'entente complémentaire. Le Conseil d'administration ne doute pas que le gouvernement prendra des mesures immédiates pour remédier à cette situation.

Le Conseil d'administration partage les préoccupations exprimées au cours du présent débat et pendant la 98^e session de la Conférence internationale du Travail, 2009, au sujet de l'absence de droits de liberté d'association, domaine qui est étroitement lié à l'élimination du travail forcé. Le Conseil d'administration fait bon accueil au fait que la mission du BIT de janvier 2010 a analysé avec le gouvernement les principes fondamentaux de la législation sur les syndicats. Le Conseil d'administration demande donc instamment au gouvernement de continuer de demander au Bureau des

informations et des conseils et d'y recourir, afin que des progrès soient accomplis prochainement en ce qui concerne le cadre juridique permettant de respecter la liberté d'association.

Le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates, sans attendre de futures mesures législatives, pour garantir dans la pratique le droit des travailleurs de s'organiser librement, conformément à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ratifiée par le Myanmar, afin qu'ils puissent promouvoir et défendre leurs intérêts professionnels. Ce point est particulièrement important dans le cas de différends du travail.

Rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner les plaintes relatives à l'observation par le gouvernement du Zimbabwe des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

En novembre 2009, le Conseil d'administration était saisi d'un document pour information sur les derniers développements depuis l'établissement, en novembre 2008, de la Commission d'enquête chargée d'examiner les plaintes présentées par les délégués des travailleurs et les délégués des employeurs en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT au sujet du respect par le Zimbabwe de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949¹⁸. Le document signalait qu'une mission de contact préliminaire avait été menée à Harare, du 18 au 23 mai 2009, par des hauts fonctionnaires du BIT accompagnés des membres de la commission d'enquête. Cette mission a été suivie d'une mission sur place effectuée au Zimbabwe par la commission du 11 au 26 août 2009. Au cours de ses missions, la commission a pu bénéficier de la coopération du gouvernement du Zimbabwe.

A sa 307^e session (mars 2010), le Conseil d'administration a pris note du rapport de la commission d'enquête¹⁹. Au cours de la même session, le Conseil d'administration a approuvé la recommandation de la commission tendant à ce que l'OIT prolonge son assistance au gouvernement et aux partenaires sociaux en lien avec la mise en œuvre des recommandations de la commission.

5. Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés

En novembre 2009, le Conseil d'administration a examiné le soutien accordé par le BIT au territoire palestinien occupé et son impact sur les moyens d'existence et les conditions de vie de la population palestinienne. La période à l'étude a en fait été marquée par un programme de coopération technique renforcé et aligné sur la stratégie du ministère du Travail pour le développement du secteur de la main-d'œuvre en vue de créer un environnement favorable au travail décent.

¹⁸ Document GB.306/17/1.

¹⁹ Document GB.307/5.

Les domaines de l'intervention du BIT ont principalement trait aux aspects suivants: renforcement de la gouvernance du marché du travail et respect des droits; amélioration de l'employabilité par le développement des compétences et le développement économique local; renforcement de l'entrepreneuriat pour favoriser la croissance du secteur privé par la création de coopératives et de micro, petites et moyennes entreprises; dialogue social et protection sociale; intégration de l'égalité entre les sexes et autonomisation économique des femmes. Une attention spéciale a été accordée à la situation de Gaza où des projets novateurs de développement des compétences ont été mis en œuvre dans le secteur de la construction en mettant l'accent sur les techniques alternatives.

Les membres des groupes des travailleurs et des employeurs se sont dits satisfaits de l'assistance fournie par l'intermédiaire du programme d'assistance technique et se sont félicités de la proposition d'élaborer une stratégie nationale du travail décent. Ils ont insisté sur la poursuite de l'assistance, car beaucoup reste à faire. Les membres du groupe gouvernemental ont également insisté sur l'importance de renforcer le programme du BIT dans le territoire palestinien occupé car il représente un élément fondamental pour parvenir au progrès social et économique.

6. Réunions

En mars 2010, le Conseil d'administration a pris un certain nombre de décisions concernant les dispositions relatives aux réunions de l'OIT et la participation à celles-ci. Il a ainsi approuvé l'ordre du jour, la date et le lieu de la quinzième Réunion régionale asienne²⁰ et approuvé la demande du gouvernement du Chili de tenir la dix-septième Réunion régionale des Amériques à Santiago, Chili, pendant la première quinzaine de décembre 2010²¹. Le Conseil d'administration a répondu favorablement à une demande du Conseil des ministres du travail et des affaires sociales des pays membres du Conseil de coopération du Golfe à se faire représenter en qualité d'observateur aux réunions du Conseil d'administration du BIT²² et noté que son bureau a autorisé le Directeur général à inviter le MERCOSUR à se faire représenter en tant qu'observateur à toutes les réunions de l'OIT²³. Enfin, sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration a approuvé une liste d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales souhaitant se faire représenter en tant qu'observateurs à la présente session de la Conférence.

7. Liberté syndicale – 354^e, 355^e et 356^e rapports

Au cours de l'année écoulée, le Comité de la liberté syndicale a examiné 182 cas et, dans 172 cas, il a suivi les mesures prises par les Etats Membres pour donner effet à ses recommandations. Le comité a à nouveau constaté une forte augmentation du nombre de plaintes présentées en vertu de la procédure spéciale, pour violations alléguées de la liberté syndicale, mais a aussi été en mesure de prendre note avec intérêt de faits nouveaux très

²⁰ Document GB.307/16/5.

²¹ Document GB.307/17/1(Rev.).

²² Document GB.307/17/2.

²³ Document GB.307/Inf.4.

positifs, comme la libération de dirigeants syndicaux et de syndicalistes détenus. En juin et novembre 2009 ainsi qu'en mars 2010, le Conseil d'administration a pris note des 354^e, 355^e et 356^e rapports du Comité de la liberté syndicale et adopté les recommandations faites par ce comité sur les cas examinés dans ces rapports²⁴.

8. Commission du programme, du budget et de l'administration

Utilisation du Compte de programmes spéciaux

En novembre 2009 et en mars 2010, le Conseil d'administration a décidé de prélever sur le Compte de programmes spéciaux 500 000 dollars E.-U pour la mesure du travail décent²⁵ et 1,3 million de dollars E.-U. pour renforcer les capacités statistiques du Bureau²⁶.

Stratégies axées sur les résultats pour 2010-2015

En novembre 2009, le Conseil d'administration a approuvé les stratégies axées sur les résultats²⁷ en matière de ressources humaines²⁸, de technologies de l'information²⁹, de connaissances³⁰ et de coopération technique³¹ couvrant la période du cadre stratégique 2010-2015. Toutes les stratégies ont une structure commune. Elles contiennent un cadre de résultats précis décrivant les résultats attendus et les indicateurs de progrès, et elles présentent les implications en matière de ressources, les liens qui existent avec les autres stratégies et des éléments de gestion des risques.

Gestion des ressources humaines

En novembre 2009, le Conseil d'administration a approuvé une stratégie en matière de ressources humaines alignée sur le cadre stratégique 2010-2015 et tenant compte des objectifs de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et du Pacte mondial pour l'emploi. Cette stratégie a pour but d'améliorer les compétences et la performance des fonctionnaires, les capacités du personnel d'encadrement et les moyens d'action du Bureau en s'appuyant sur les connaissances, les aptitudes et la motivation de son personnel. Elle réoriente essentiellement la gestion des ressources

²⁴ Documents GB.305/5, GB.306/7 et GB.307/7, respectivement.

²⁵ Document GB.306/PFA/3.

²⁶ Document GB.307/PFA/7/2.

²⁷ Document GB.306/PFA/12/1.

²⁸ Document GB.306/PFA/12/2.

²⁹ Document GB.306/PFA/ICTS/1.

³⁰ Document GB.306/PFA/12/3.

³¹ Document GB.306/TC/1.

humaines autour des quatre principaux objectifs suivants: capacités et aptitude à diriger, responsabilisation, travail d'équipe et collaboration, et mise en place d'un cadre de travail favorable ³².

Le Conseil d'administration a approuvé un amendement au Statut du personnel concernant le mandat du Directeur général, et d'autres qui relèvent le montant des prestations à payer en cas de décès, d'accident ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles ³³. De plus, il a accepté une augmentation du traitement de base pour la catégorie des services organiques et les catégories supérieures, résultant du rapport annuel et des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), tels qu'approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies ³⁴. Le Conseil a été également saisi de rapports concernant l'Assemblée générale, sur le rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ³⁵, et le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux de l'OIT ³⁶.

Locaux de l'OIT

Le Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration s'est réuni en novembre 2009 et en mars 2010. Des rapports sur les locaux de l'OIT dans le monde entier et sur les travaux de rénovation en cours dans le bâtiment du siège lui ont été soumis ³⁷. En novembre 2009, le Conseil d'administration a affecté au Fonds pour le bâtiment et le logement un montant de 750 000 francs suisses pour les travaux de revêtement des niveaux encore non traités du parking et, en mars 2010, un montant estimé à 205 000 francs suisses pour le remplacement des détecteurs de fumée dans le bâtiment du siège. Le Conseil d'administration a été informé de l'avancement des discussions avec les autorités suisses concernant l'aménagement des terrains détenus par l'OIT et a autorisé le Directeur général à conclure les arrangements qu'il considère nécessaires en ce qui concerne un accès public aux parcelles de l'OIT, y compris la clarification des responsabilités respectives des parties concernées ³⁸.

Technologies de l'information

Le Sous-comité des technologies de l'information et de la communication de la Commission du programme, du budget et de l'administration s'est réuni en novembre 2009 afin d'examiner la stratégie en matière de technologies de l'information pour la période

³² Document GB.306/PFA/12/2.

³³ Document GB.306/PFA/17.

³⁴ Documents GB.306/PFA/18 et GB.307/PFA/10.

³⁵ Document GB.307/PFA/11/1.

³⁶ Document GB.307/PFA/11/2.

³⁷ Documents GB.306/PFA/BS/1, GB.306/PFA/BS/2 et GB.306/PFA/BS/3.

³⁸ Documents GB.306/9/1(Rev.) et GB.307/9/1(Rev.).

2010-2015. Après consultation, la stratégie a été approuvée par le Conseil d'administration³⁹.

Programme et budget pour 2008-09: Traitement de la prime nette acquise

En mars 2010, le Conseil d'administration a proposé à la Conférence internationale du Travail que, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation, soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve de plusieurs conditions. Si le Conseil d'administration devait établir en mars 2011 que ces conditions n'ont pas été satisfaites, la dérogation serait annulée et les fonds portés au crédit des Etats Membres⁴⁰.

Audits

En mars 2010, le Conseil d'administration a reçu et examiné le second rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la Chef auditeur interne pour 2009 et du rapport sur les mesures de suivi prises par le Bureau sur le rapport de la Chef auditeur interne pour 2008. Lors de la même session, le Conseil d'administration a approuvé les modifications apportées à la Charte de l'audit interne⁴¹.

Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et amendements aux Règles de gestion financière

En novembre 2009, le Conseil d'administration a pris note du plan de mise en œuvre révisé dont on peut conclure que les premiers états financiers vérifiés par le Commissaire aux comptes et pleinement conformes aux IPSAS étaient programmés pour l'exercice financier commençant le 1^{er} décembre 2011⁴². Le Conseil d'administration a aussi approuvé des modifications des Règles de gestion financière⁴³.

Centre international de formation de l'OIT, Turin

En novembre 2009, le Conseil d'administration a examiné et donné des indications sur un plan d'action proposant des solutions à long terme aux fins d'un financement adapté

³⁹ Document GB.306//9/1(Rev.).

⁴⁰ Document GB.307/9/1(Rev.).

⁴¹ Document GB.307/9/1(Rev.).

⁴² Document GB.306/PFA/7.

⁴³ Document GB.306/PFA/8(& Corr.).

et stable⁴⁴. En mars 2010, il a reçu un rapport sur les étapes déjà franchies et sur les mesures à moyen terme prévues pour améliorer la stabilité financière du Centre⁴⁵.

Evaluation

En novembre 2009, le Conseil d'administration a pris note du rapport d'évaluation annuel pour 2008-09 demandant au Directeur général de poursuivre ses efforts pour aligner la fonction d'évaluation sur la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Il a prié le Directeur général de tenir compte des conclusions et recommandations formulées dans les documents faisant la synthèse des résultats des évaluations indépendantes⁴⁶.

9. Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail

Recueil de règles applicables au Conseil d'administration: propositions de révision, notamment pour introduire une formulation non sexiste dans le but de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes

A sa 306^e session, le Conseil d'administration a adopté le texte révisé du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration*, joint en annexe au rapport, avec des modifications supplémentaires dans la version espagnole de la Note introductive et du Règlement du Conseil d'administration, en prenant en compte les propositions faites au cours de la discussion de la commission⁴⁷. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de publier ce *Recueil* sans retard. Les propositions ont été formulées sur la base des critères qui avaient été utilisés pour l'élaboration du *Recueil* original en 2006 et à la lumière de la discussion qui avait eu lieu au sein de la commission en mars 2009. Ces propositions concernent les modifications à effectuer dans la Note introductive et le Règlement du Conseil d'administration, notamment pour respecter une formulation reflétant le principe de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que l'ajout de deux annexes et d'ajustements à apporter aux annexes existantes.

Règlement de la Conférence: autres propositions concernant la représentation des délégués des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail

Suite aux discussions ayant eu lieu en novembre 2008 (303^e session), en mars 2009 (304^e session) et en novembre 2009 (306^e session), le Conseil d'administration a recommandé plusieurs amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail afin de prendre des mesures concernant un acte ou une omission de la part d'un

⁴⁴ Document GB.306/PFA/6/3.

⁴⁵ Document GB.307/PFA/4.

⁴⁶ Document GB.306/9/1(Rev.).

⁴⁷ Voir document GB.306/10/1, paragr. 8.

gouvernement qui aurait empêché un délégué ou un conseiller d'assister à la Conférence ⁴⁸. Le texte des amendements proposés, par lesquels le Conseil d'administration recommande l'introduction d'un nouveau type de plainte, se réfère aux articles 5 et 26 *ter* du Règlement.

Constitution de l'Organisation internationale du Travail: proposition d'éventuelles modifications en vue d'introduire une formulation non sexiste dans le but de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes

A sa 306^e session et suite à la discussion de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail portant sur l'ajustement du libellé de la Constitution de l'OIT de façon à respecter le principe de l'égalité entre hommes et femmes, le Conseil d'administration a décidé de demander au Bureau de préparer un document sur le sujet, dans le but d'introduire une formulation non sexiste, document qui sera soumis au Conseil d'administration à sa 309^e session. A sa 307^e session, le Conseil d'administration a considéré les questions posées par l'élaboration de ces propositions, notamment sur les procédés, les méthodes de rédaction et les approches possibles, pour qu'elles soient soumises pour un plus ample examen lors de la 309^e session du Conseil d'administration ⁴⁹.

Mesures relatives à la représentation des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail: éviter un déséquilibre tripartite au sein des délégations

A sa 98^e session (2009), la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail a examiné des cas de délégations caractérisées par un déséquilibre manifeste entre le nombre des conseillers techniques gouvernementaux et celui, beaucoup moins élevé, des conseillers techniques des délégués des travailleurs. Les gouvernements concernés avaient justifié cette répartition par les restrictions budgétaires auxquelles ils faisaient face. La Commission de vérification des pouvoirs, par l'intermédiaire de la Conférence, a donc demandé au Conseil d'administration de considérer d'éventuelles mesures pour améliorer la situation à cet égard. Après avoir considéré les données factuelles et juridiques et les mesures éventuelles pour améliorer la situation, notamment un amendement éventuel au Règlement, des consultations approfondies en vue d'explorer la convergence des opinions exprimées étaient attendues ⁵⁰.

⁴⁸ Voir document GB.306/10/1, paragr. 19.

⁴⁹ Voir document GB.307/10/1(Rev.), paragr. 13-23.

⁵⁰ Voir document GB.307/10/1(Rev.), paragr. 12.

Règlement de la Conférence: modalités pratiques d'examen à la 99^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2010) du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

A sa 307^e session, le Conseil d'administration a décidé d'inviter la Conférence, lors de sa 99^e session, à adopter des arrangements ad hoc pour sa discussion sur le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail⁵¹. Ces arrangements comprenaient ceux adoptés antérieurement pour un cycle de quatre ans et élargis pour être utilisés lors de la 98^e session de la Conférence, et concernaient également des questions de calendrier et de procédure dans le but d'organiser une discussion interactive sur le rapport global à la 99^e session de la Conférence.

Amélioration des activités normatives de l'OIT

A sa 294^e session (novembre 2005), le Conseil d'administration a adopté une stratégie normative⁵², et à sa 300^e session (novembre 2007)⁵³ un plan d'action intérimaire destiné à mettre en œuvre cette stratégie. En novembre 2009, le Conseil d'administration a engagé des discussions sur l'élaboration d'un plan d'action final, à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁵⁴. Les volets politique normative et systèmes de contrôle du plan intérimaire n'ont pas été finalisés, alors que les volets coopération technique et information et communication ont été achevés en 2007.

A la suite de cette discussion, le Conseil d'administration a invité le Bureau⁵⁵ à multiplier les efforts afin de faciliter la poursuite des consultations sur la politique normative et d'entamer des consultations sur la question de l'interprétation des conventions internationales du travail; à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation, en 2010, de la réunion d'un groupe de travail tripartite d'experts pour examiner la convention (n° 158) et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982. Le Conseil d'administration a également invité le Bureau à présenter un plan d'action pour la promotion des instruments en matière de sécurité et de santé au travail (SST); à appliquer un nouveau cycle de présentation de rapports en application de l'article 22 de la Constitution (de trois ans pour les conventions fondamentales et prioritaires, et de cinq ans pour les conventions techniques, sur la base d'une classification des normes par objectif stratégique); et à demander à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations d'étudier les critères sur la base desquels elle examinerait les observations transmises par les partenaires sociaux en dehors de ce cycle. Le Conseil d'administration a aussi décidé que le besoin de réviser les formulaires des rapports dus au titre de l'article 22 pour la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, devait continuer à être discuté.

⁵¹ Voir document GB.307/10/1(Rev.), paragr. 32 et annexe.

⁵² Documents GB.294/LILS/4 et GB.294/9(Rev.).

⁵³ Documents GB.300/LILS/6 et GB.300/13(Rev.).

⁵⁴ Document GB.306/LILS/4(Rev.).

⁵⁵ Document GB.306/10/2(Rev.).

Le document présenté au Conseil d'administration en mars 2010⁵⁶ portait sur ces différentes questions et contenait une mise à jour des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action intérimaire. Lors de cette session, le Conseil d'administration a approuvé⁵⁷ le plan d'action proposé pour les normes de SST, tel que révisé, ainsi qu'un nouveau formulaire de rapport relatif à la convention n° 29. Il a prié le Bureau de poursuivre l'élaboration de plans d'action pour la ratification et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales et des normes relatives au travail dans la pêche, compte tenu des commentaires formulés au cours de la discussion; de faire rapport à la commission sur l'examen en cours des formulaires de rapport soumis au titre de l'article 22 concernant les conventions ayant trait à la sécurité et la santé au travail; et de faire rapport à la commission sur la mise en œuvre des modifications apportées au cycle de présentation des rapports soumis au titre de l'article 22 et adoptées à la 306^e session (novembre 2009) du Conseil d'administration.

Des consultations séparées puis tripartites ont eu lieu, respectivement en février et en mars 2010, sur la politique normative et sur l'interprétation des conventions internationales du travail. Il a été décidé que les consultations devraient se poursuivre en ce qui concerne l'interprétation et qu'un document sur la politique normative serait soumis au Conseil d'administration en novembre 2010 pour discussion et orientation.

Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination dans l'emploi et la profession

En novembre 2009, le Conseil d'administration était saisi, pour discussion et orientation, d'un rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination dans l'emploi et la profession⁵⁸. Ce document exposait les mesures et les tendances récentes concernant l'action menée par l'OIT dans ce contexte, eu égard à certains domaines thématiques auxquels l'Organisation prête une attention particulière. Les domaines d'action spécifiques étaient les suivants: l'égalité des sexes; la discrimination fondée sur la race ou l'appartenance ethnique; les travailleurs migrants; les populations autochtones et tribales; les travailleurs handicapés; la discrimination fondée sur le statut VIH/sida réel ou supposé; et les travailleurs des territoires arabes occupés. En conclusion, le document indique que, parallèlement aux efforts considérables qui sont déployés sur la question de l'égalité des sexes, l'accent est mis de plus en plus sur la discrimination fondée sur ces motifs, et l'OIT a un rôle de chef de file à jouer au sein du système des Nations Unies dans ces domaines. Selon le nouveau cadre stratégique 2010-2015 et le programme et budget pour 2010-11, l'OIT se doit, plus que jamais, d'avoir une approche cohérente et intégrée quant à la manière de promouvoir la non-discrimination en invoquant les motifs énoncés dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ainsi que de nouveaux motifs.

⁵⁶ Document GB.307/LILS/3.

⁵⁷ Document GB.307/10/2(Rev.).

⁵⁸ Document GB.306/LILS/5.

Ratification et promotion des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance de l'OIT

En 1995, le Directeur général a lancé une campagne de promotion de la ratification des conventions fondamentales. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, tout en rappelant l'importance des conventions fondamentales, a identifié quatre conventions concernant le tripartisme, la politique de l'emploi et l'inspection du travail qui sont «les plus importantes du point de vue de la gouvernance», à savoir la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, et la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. En outre, à la 98^e session de la Conférence (2009), la pertinence des conventions concernant la gouvernance, en même temps que celle des conventions fondamentales, a été mise en lumière dans le contexte d'une stratégie de sortie de crise, comme il est indiqué dans le Pacte mondial pour l'emploi. Cela étant, la campagne de promotion lancée par le Directeur général a été élargie en 2009 de façon à inclure les conventions relatives à la gouvernance.

Le document soumis au Conseil administrations en novembre 2009⁵⁹ contenait des informations sur les perspectives de ratification et les obstacles éventuels à la ratification pour les deux groupes de conventions, ainsi qu'un plan d'action proposé pour parvenir à une large ratification et à une application effective des conventions relatives à la gouvernance, parallèlement à la campagne de ratification en cours pour les huit conventions fondamentales.

En ce qui concerne les conventions fondamentales, le rapport indiquait que, depuis novembre 2008, 11 nouvelles ratifications ont été enregistrées. Pour atteindre l'objectif de la ratification universelle, d'ici à 2015, 150 ratifications restent nécessaires pour un total général de 1 464 (183 par convention). Ces 150 ratifications représentent 54 pays, étant donné que 129 Etats Membres ont déjà ratifié l'ensemble des conventions fondamentales.

Le Conseil d'administration a pris note des informations figurant dans le document et a approuvé le plan d'action proposé, assorti de quelques ajustements.

Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution – Proposition de questionnaire au titre de l'article 19 concernant les instruments ayant trait aux principes et droits fondamentaux au travail

En vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, le thème des études d'ensemble a été relié à celui des rapports récurrents portant sur les différents objectifs stratégiques et ayant fait l'objet d'une discussion à la Conférence. Ainsi, cette année, l'étude d'ensemble qui sera examinée par la Commission de l'application des normes concerne les normes relatives à l'emploi, conformément au rapport dont la commission doit être saisie et qui porte sur l'objectif stratégique de l'emploi. Le thème de l'étude d'ensemble et du rapport récurrent pour 2011 sera la protection sociale (sécurité sociale). En mars 2010, le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du

⁵⁹ Document GB.306/LILS/6(& Corr.).

Travail une question récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, couvrant les quatre catégories de ces principes et droits⁶⁰. Ce faisant, le Conseil d'administration a choisi le même sujet pour l'étude d'ensemble. En conséquence, il a prié les gouvernements de soumettre, en application de l'article 19 de la Constitution, des rapports sur les conventions fondamentales et il a approuvé le formulaire de rapport concernant ces instruments⁶¹.

Convention du travail maritime, 2006

Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution)

A sa 306^e session (novembre 2009), le Conseil d'administration a approuvé l'approche recommandée par le Bureau pour le formulaire de rapport au titre de l'article 22 et relatif à la convention du travail maritime, 2006⁶². Après consultation, le formulaire a été adopté par le Conseil administration en mars 2010⁶³.

Préparatifs pour l'entrée en vigueur

En novembre 2009, le Conseil d'administration était également saisi d'un document concernant les préparatifs pour l'entrée en vigueur de la convention du travail maritime, 2006⁶⁴. Il a été décidé que, nonobstant l'article XIII de cette convention, étant donné que les gouvernements des Membres ayant ratifié la convention seront appelés à adopter des mesures significatives de mise en œuvre avant l'entrée en vigueur de la convention, en particulier pour que les dispositions nécessaires en matière de certification de certains navires aient déjà été prises d'ici cette date, le Bureau devrait prendre les mesures nécessaires en vue de la création d'«une commission préparatoire tripartite pour la convention du travail maritime, 2006», sur le modèle de la future commission tripartite spéciale prévue à l'article XIII. Le mandat de cette commission préparatoire serait de suivre les préparatifs des Membres pour la mise en œuvre de la convention et de préparer les travaux de la future commission tripartite spéciale sur toute question pouvant nécessiter un traitement d'urgence après l'entrée en vigueur de la convention, y compris les règles de procédure de la commission. Le Conseil administration en a établi la composition. Cette commission devrait se réunir en septembre 2010.

Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)

A la 306^e session du Conseil d'administration, la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) a passé en revue les conclusions

⁶⁰ Document GB.307/2.

⁶¹ Documents GB.307/LILS/4 et GB.307/10/2(Rev.).

⁶² Documents GB.306/LILS/7/1 et GB.306/10/2(Rev.).

⁶³ Documents GB.307/LILS/5 et GB.307/10/2(Rev.).

⁶⁴ Documents GB.306/LILS/7/2 et GB.306/10/2(Rev.).

et les propositions du CEART sur les allégations présentées par des organisations d'enseignants concernant le non-respect des recommandations relatives aux enseignants. En se fondant sur les recommandations de la Commission LILS, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à transmettre les parties du rapport les concernant aux gouvernements et organisations d'enseignants intéressés. A la 307^e session du Conseil d'administration, les membres de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (STM) se sont félicités du rapport de la 10^e session du CEART, organisée par l'UNESCO à Paris du 28 septembre au 2 octobre 2009, et ont réitéré leur appui aux travaux effectués par le CEART pour promouvoir des normes professionnelles élevées pour le personnel enseignant et pour défendre leur condition. Sur la base des recommandations de la Commission STM, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à transmettre le rapport aux gouvernements des Etats Membres, aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés et aux organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales internationales qui s'occupent de l'éducation et des enseignants, et à prendre en compte, si nécessaire en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, les propositions formulées par le CEART dans son rapport à propos de l'action future de l'OIT et de l'UNESCO lorsqu'il s'agira de planifier et de mettre en œuvre les activités futures de l'OIT. Parallèlement, à la même session, la Commission LILS a recommandé et le Conseil d'administration a décidé de transmettre le rapport à la Conférence internationale du Travail à sa présente session pour examen par la Commission de l'application des normes.

10. Sous-commission sur les entreprises multinationales

En novembre 2009, et conformément aux objectifs stratégiques définis dans le cadre stratégique 2010-2015 et le programme et budget pour 2010-11, le Conseil d'administration a décidé que le Bureau devait centrer ses activités sur: i) la promotion de politiques publiques qui accroissent les effets positifs des activités des entreprises multinationales sur le plan social et sur celui de l'emploi; ii) la promotion de pratiques de gestion durable, conformes aux principes de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), auprès des entreprises multinationales et au long de leurs chaînes d'approvisionnement; et iii) le renforcement des aspects relatifs au travail dans les initiatives concernant la responsabilité sociale des entreprises.

En vue de la réalisation de ces objectifs prioritaires pendant la période 2010-11, le Conseil d'administration a adopté en mars 2010 les principaux moyens d'action ci-après: i) création d'un «service d'assistance» pour fournir des conseils techniques sur le respect des normes internationales du travail et de la Déclaration sur les entreprises multinationales; ii) collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités concernant l'instrument; iii) essai sur le terrain d'une modalité nouvelle pour évaluer la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales; et iv) étroite collaboration avec les autres organisations intergouvernementales susceptibles de contribuer à faire connaître la Déclaration sur les entreprises multinationales.

En ce qui concerne le premier point, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a reçu des rapports détaillés du Bureau sur les utilisateurs du service, la nature des questions posées, l'origine régionale ainsi que le fonctionnement de l'équipe d'experts issus de diverses unités du Bureau qui répond aux questions. Il a été recommandé au Bureau de donner un rang de priorité aux mesures à prendre pour augmenter le nombre des utilisateurs et pour améliorer le système de gestion des connaissances.

Pour ce qui est du troisième point, le Conseil d'administration, lors de sa session de novembre 2009, a demandé au Bureau de procéder à un essai comportant les éléments suivants: i) la réalisation dans les deux prochaines années: 1) d'une étude documentaire globale pour la période 2007-2010, et 2) d'essais concrets menés aux niveaux national et sectoriel; et ii) l'établissement, à la suite de cela, d'un rapport phare contenant des informations sur la base des éléments 1) et 2) ci-dessus. Il a également décidé, après l'achèvement de cet essai, et au plus tard en 2011, de réexaminer la décision prise en 1979 de faire rapport périodiquement sur la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales, à la lumière de l'expérience acquise.

Concernant les autres points, au nombre des travaux notables figurent: *a)* les activités que le Bureau a entreprises, en collaboration étroite avec le Centre de Turin, pour renforcer les capacités du personnel du BIT et des mandants de l'OIT en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales et les aspects de la responsabilité sociale des entreprises relatifs au travail; un plan visant à promouvoir les normes internationales du travail et la Déclaration sur les entreprises multinationales par l'élaboration et la promotion d'un programme d'études par le biais du Réseau mondial des écoles de commerce; et *b)* le rôle du Bureau dans la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales à la lumière du processus de révision des Principes directeurs de l'OCDE, et de la participation du Bureau à la rédaction de la norme ISO sur la responsabilité sociétale (ISO 26000) ainsi que la participation de l'OIT aux activités menées dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national; et *c)* l'organisation, à la demande de la Sous-commission sur les entreprises multinationales et en marge de la session de 2010 de la Conférence, d'une réunion avec John Ruggie, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qui donnera des informations sur le projet de cadre des Nations Unies «protéger, respecter et réparer», lequel devrait permettre de mieux gérer les problèmes liés aux entreprises et aux droits de l'homme et leurs conséquences pour l'OIT.

11. Commission de l'emploi et de la politique sociale

En novembre 2009, le Conseil administration a pris note de la discussion qui a eu lieu au sein de la Commission de l'emploi et de la politique sociale sur les questions suivantes: i) la crise mondiale économique et de l'emploi; ii) actualisation du premier Rapport mondial sur les salaires, dans la perspective de l'élaboration d'une politique du salaire minimum; iii) flexisécurité et services de l'emploi: iii) *a)* conjuguer flexibilité et sécurité pour favoriser le travail décent, et iii) *b)* l'OIT soutient le rôle des services publics de l'emploi dans le marché du travail.

En ce qui concerne le premier point, la commission a relevé le large éventail de mesures de lutte contre la crise et de plans de relance qui ont été mis en œuvre partout dans le monde. Elle a insisté sur la nécessité de concentrer les activités sur la mise en œuvre opérationnelle du Pacte mondial pour l'emploi, notamment en procédant à une évaluation des mesures prises et de leur succès ainsi que des plans de relance nationaux. Elle s'est félicitée de la participation de l'OIT au G20 et a recommandé au Bureau de mobiliser toutes les ressources possibles pour soutenir cet effort important.

Pour ce qui est du deuxième point, la commission a étudié l'importance de sources fiables et exactes qui pourraient être utilisées dans ces rapports et la nécessité pour le Bureau de renforcer encore sa collaboration avec les sources de statistiques nationales sur les salaires. On n'est pas parvenu à un consensus sur la définition du concept de flexisécurité (point iii) *a)*) ni sur un programme déterminé de recherche en la matière. La

commission a noté qu'en Europe le Bureau a déjà un programme de recherche sur la flexisécurité et que la Commission européenne et les Etats membres de la région souhaitent que celui-ci continue son travail dans ce domaine. La dernière discussion de la commission (point iii) b)) en 2009 portait sur le soutien accordé par l'OIT au rôle des services publics de l'emploi dans le marché du travail. La commission a relevé l'importance et la diversité des efforts déployés par les gouvernements pour renforcer les services publics de l'emploi. Elle a aussi souligné l'existence des agences privées de l'emploi et indiqué que les travaux du Bureau devraient contribuer à renforcer le système dans son ensemble, afin qu'il puisse notamment répondre à la crise financière et économique qui sévit actuellement.

A sa session de mars 2010, la commission a continué de centrer son action sur les stratégies visant à donner effet au Pacte mondial pour l'emploi. Une discussion interactive novatrice et de large portée qui a été organisée avec six coordonnateurs chargés de fonctions spéciales était axée sur les travaux entrepris par le Bureau avec les mandants et les partenaires internationaux.

La commission a examiné, en outre, le contenu et la structure proposés du rapport récurrent sur la sécurité sociale (2011) et a fourni de précieuses orientations dont le Bureau devra tenir compte lors de l'élaboration du rapport. Au titre de la troisième question à l'ordre du jour, la commission s'est penchée sur le résumé du président de la Réunion tripartite de haut niveau sur la négociation collective (Genève, 19-20 novembre 2009), en mettant en évidence le rôle central que joue la négociation collective dans la reprise après la crise économique et en approuvant une approche bidimensionnelle qui comporte: a) une approche horizontale établissant un socle de protection sociale universelle; et b) une approche verticale assurant des niveaux plus élevés de protection fondés sur un socle de prestations de base.

Au sujet de la dernière question débattue en mars 2010, la commission a pris connaissance d'un résumé des progrès réalisés dans la préparation du premier rapport récurrent sur l'emploi, qui sera examiné à la 99^e session de la Conférence internationale du Travail. Le rapport intitulé «Des politiques de l'emploi pour la justice sociale et une mondialisation équitable» étudiera le rôle de l'OIT au XXI^e siècle en ce qui concerne les questions de politique de l'emploi dans les contextes de l'Agenda du travail décent et de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.

12. Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

Durant l'année écoulée, le Conseil d'administration, par le biais de sa Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes, a examiné de nombreuses questions pressantes concernant certains secteurs économiques.

Poursuivant son analyse des aspects sectoriels de la crise économique et d'éventuels signes de reprise, la commission s'est penchée sur l'expérience de ses pays membres et a examiné les conclusions contenues dans les rapports établis par le Bureau pour les sessions de novembre 2009 et mars 2010 sur des secteurs aussi divers que ceux du tourisme, des services publics, de l'éducation, de la santé, des textiles et de l'aviation civile.

Afin de permettre une plus large diffusion des bonnes pratiques et d'encourager le dialogue sectoriel au niveau international, le Conseil d'administration avait demandé au Bureau d'organiser un certain nombre de réunions sur les problèmes pressants qui se posaient alors dans des secteurs touchés, tels que: l'incidence de la crise financière sur les travailleurs du secteur financier; le travail décent dans le cadre des marchés publics locaux relatifs aux travaux d'infrastructure; l'incidence de la crise alimentaire sur le travail décent;

et la promotion de la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. Les résultats de ces travaux ont été examinés par la commission et leur diffusion a été approuvée par le Conseil d'administration.

La commission a aussi concentré son attention sur des questions de SST. Suite à la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2009 de modifier le mandat et l'organisation de la réunion d'experts chargés d'examiner un projet de recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, le Conseil d'administration a décidé que le recueil de directives pratiques serait finalisé lors d'une seconde réunion d'experts, organisée plus tard dans l'année. En outre, il a pris une mesure importante pour assister les Etats Membres dans la mise en œuvre de la recommandation n° 194, en adoptant la liste révisée des maladies professionnelles, dressée par la réunion d'experts sur la mise à jour de la liste des maladies professionnelles.

Afin de fournir une assistance plus poussée aux pays pour qu'ils ratifient et appliquent la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'organiser une réunion tripartite d'experts chargée d'adopter des directives pour le contrôle par l'Etat du port en vue de l'application de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007. La commission présentera en novembre 2010 au Conseil d'administration les directives adoptées lors de cette réunion, qui a eu lieu à la mi-février 2010.

Bien que la formule classique des réunions d'experts donne de très bons résultats, une nouvelle forme de réunion, davantage consultative, a été organisée sur les politiques et pratiques de gestion des ressources humaines concernant les enseignants, en accord avec de précédentes décisions du Conseil d'administration. Lors de ses délibérations sur l'Atelier consultatif interrégional en vue de l'élaboration par le BIT d'un guide de bonnes pratiques sur la gestion des ressources humaines à l'usage du corps enseignant, la commission s'est félicitée des résultats et de la démarche adoptée.

La commission a suivi de près l'évolution de la situation dans les secteurs du transport maritime, de la pêche, de l'éducation et des médias. S'appuyant sur ses discussions et ses recommandations, le Conseil d'administration a décidé que l'OIT devrait continuer à participer aux travaux d'organes constitués en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et contribuer ainsi à mieux faire connaître le concept de travail décent au sein du système multilatéral⁶⁵.

13. Commission de la coopération technique

En novembre 2009, la Commission de la coopération technique a discuté de la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique et de la question du tripartisme dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies. Elle a examiné la participation des mandants de l'OIT à ce processus et à la planification du développement national, et a adopté une stratégie de coopération technique⁶⁶. Les résultats attendus de cette stratégie sont les suivants:

⁶⁵ Document GB.306/13 et GB.307/13(Rev.).

⁶⁶ Document GB.306/14(Rev.).

-
- *Les ressources extrabudgétaires de l'OIT et les ressources du CSBO sont alignées sur les résultats attendus du programme par pays de promotion du travail décent et sur ceux du programme et budget. Pour atteindre ces résultats, le BIT cherche à aligner davantage la coopération technique sur les priorités et les besoins des mandants en matière de capacités, conformément aux plans de travail axés sur les résultats, aux programmes par pays de promotion du travail décent, au programme et budget, au cadre stratégique et à d'autres décisions. Il développerait ainsi les partenariats internationaux et le dialogue sur l'action à mener pour renforcer l'impact de son assistance technique et mobiliserait des ressources dans le cadre du CSBO et de partenariats offrant des financements renouvelables, plus prévisibles et non affectés, ou par le biais d'un soutien direct à des projets visant les résultats des programmes par pays de promotion du travail décent et du programme et budget. Dans le même temps, le Bureau chercherait à renforcer l'accès au fonds du programme «Unis dans l'action» et à d'autres fonds des Nations Unies, afin de développer les partenariats public-privé et d'augmenter le nombre de donateurs.*
 - *Les programmes et projets de coopération répondent pleinement aux exigences de la gestion axée sur les résultats et aux critères de qualité fixés par l'OIT. Pour assurer la qualité de ses activités de coopération technique, le Bureau encouragera un meilleur contrôle de la qualité des programmes et des projets. Toutes les propositions de coopération technique font l'objet d'une évaluation rigoureuse, et des structures d'appui et de contrôle garantissent un suivi régulier de la mise en œuvre et la diffusion des enseignements tirés. Le Bureau s'emploiera également à promouvoir des connaissances plus ciblées sur les méthodes d'intervention opérationnelles.*
 - *Par le biais de la coopération technique, les mandants de l'OIT acquièrent la capacité technique et institutionnelle de participer efficacement à la planification du développement dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et dans le contexte des PNUAD et de la réforme du système des Nations Unies. Pour parvenir à ce résultat, le Bureau renforcera les capacités par le biais de la coopération technique. Dans ce but, la commission lui a demandé de préparer un document sur le développement des capacités des mandants tripartites de l'OIT, en vue d'une discussion en novembre 2010.*

Durant la même session, la commission a également débattu de la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent, de la coopération technique à l'appui de la réponse de l'OIT à la crise économique mondiale et de la politique des Nations Unies pour la création d'emplois et de revenus, ainsi que la réintégration après un conflit. Elle a adopté une stratégie proposée pour le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail en ce qui concerne les priorités en matière de coopération technique ainsi qu'un plan d'action concernant l'élimination du travail forcé.

En mars 2010, après un débat avec trois coordinatrices résidentes des Nations Unies, la commission a débattu du rôle des programmes par pays de promotion du travail décent dans le cadre de la stratégie de coopération technique renforcée. Elle a adopté des principes applicables aux programmes par pays de promotion du travail décent, qui consistent notamment à:

- programmer des résultats concrets dans le cadre d'un programme par pays de promotion du travail décent, de sorte, d'une part, que les mandants aient la capacité institutionnelle de participer davantage à ces programmes et à la planification du développement en général et, d'autre part, que les apports des employeurs et des travailleurs soient mieux coordonnés;

-
- œuvrer en faveur de la programmation de résultats concrets pour soutenir au niveau des pays une action en faveur des priorités définies par les structures de gouvernance de l'OIT, y compris sur la question des normes internationales du travail;
 - favoriser l'élaboration de programmes par pays de promotion du travail décent auxquels les mandants soient associés, qui soient entièrement axés sur les résultats, qui comportent une stratégie de mobilisation des ressources à long terme, y compris en faisant appel à des donateurs, et, si possible, qui finissent par rendre les pays indépendants de l'aide, grâce à leur appropriation au niveau national.

La commission a aussi reçu des informations orales sur les aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Il a été souligné en particulier que l'IPEC: *a)* continuait de soumettre des contributions en vue du Sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui aura lieu plus tard dans l'année; *b)* s'apprêtait à apporter son aide pour la reconstruction d'Haïti; *c)* considérait la relation entre travail des enfants et migrations internationales comme un domaine d'étude prioritaire pour l'avenir; et *d)* jugeait essentiel de poursuivre l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans la programmation et l'exécution de ses activités et dans les travaux pour l'élaboration des politiques. Les initiatives lancées dans le cadre de la coopération Sud-Sud pour éliminer le travail des enfants ont reçu un large appui et ont été amplement reconnues.

La commission a également examiné un document sur la mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie.

14. Questions traitées dans les rapports supplémentaires du Directeur général

Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale (Genève, 2-4 septembre 2009)

Les discussions de la Commission de l'emploi et de la politique sociale, à la session de novembre 2008 du Conseil d'administration, ont porté entre autres sur l'examen des progrès de la Campagne mondiale en faveur de la sécurité sociale et de la possibilité pour tous d'en bénéficier⁶⁷. Le Conseil d'administration a convenu qu'il serait opportun de tenir une réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale, laquelle s'est tenue à Genève du 2 au 4 septembre 2009. Y ont participé des experts des gouvernements de 12 pays qui avaient été invités, 12 experts désignés à l'issue de consultations avec le groupe des employeurs, 12 experts désignés à l'issue de consultations avec le groupe des travailleurs et environ 30 observateurs, signe de l'intérêt considérable qu'avaient porté à la réunion les Etats Membres de l'OIT qui souhaitaient y être représentés, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que des organisations non gouvernementales.

Dans son résumé des discussions, le président a appuyé en particulier le concept d'un cadre stratégique bidimensionnel pour l'extension de la sécurité sociale. Dans sa dimension horizontale, cette stratégie prévoit que les pays qui ne sont pas encore parvenus

⁶⁷ BIT: *Les normes de sécurité sociale et la campagne de l'OIT en faveur de l'extension de la sécurité sociale*, document GB.303/ESP/3 (Genève, 2008).

à assurer une couverture universelle ou étendue devraient chercher tout d'abord à mettre en place un ensemble de base de garanties de sécurité sociale pour tous, qui corresponde pour l'essentiel au Socle de protection sociale qui a été promu en 2009⁶⁸ par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies en tant qu'une de ses neuf initiatives communes contre la crise. Cette initiative est reprise amplement dans le Pacte mondial pour l'emploi adopté par la Conférence à sa session de 2009⁶⁹. L'ensemble des mesures de sécurité sociale servira de base pour élaborer la dimension verticale de la couverture afin d'assurer un degré plus élevé de protection lorsque la marge de manœuvre budgétaire s'accroît avec le développement économique.

Tous les orateurs ont convenu que les discussions étaient bien reflétées dans le résumé du président et qu'elles constituaient des orientations très utiles pour le Bureau et ses activités futures dans le domaine de la sécurité sociale. Les orientations obtenues pendant la réunion serviront aussi de base pour élaborer le rapport du Bureau relatif à la question récurrente consacrée à la sécurité sociale, qui sera soumis à la session de 2011 de la Conférence. Ce rapport examinera aussi de plus près les caractéristiques d'un éventuel mécanisme destiné à faciliter l'élaboration de stratégies complètes d'extension de la sécurité sociale.

Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

A sa 306^e session, le Conseil d'administration a été informé⁷⁰ de l'approbation par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) de la norme technique *ISO/IEC 24713-3: Technologies de l'information – Profils biométriques et échange de données – Partie 3: Vérification basée sur la biométrie et identification des navigateurs*. L'ISO a adressé au BIT copie de la norme sur le profil biométrique avec une note qui souligne certains des points essentiels de la norme et qui formule des recommandations à l'intention de l'OIT. Sur le plan technique, cette norme est tout à fait compatible avec la convention n° 185 de l'OIT mais règle, en faisant appel à de nombreuses autres normes techniques, certains points de détail complexes qui seront à l'ordre du jour une fois que les pièces d'identité des gens de mer seront délivrées par un grand nombre d'autorités compétentes différentes, et vérifiées par les autorités portuaires et de contrôle aux frontières du monde entier. Le Bureau a proposé la tenue d'une réunion tripartite pour examiner les détails de la nouvelle norme ISO/IEC 24713-3 et déterminer s'il y a lieu de suivre ses recommandations techniques. En fonction des conclusions de cette réunion, plusieurs propositions seront préparées à l'intention du Conseil d'administration, qui réfléchira à la position que devrait adopter l'OIT au sujet de la norme. Cette réunion est maintenant prévue pour septembre 2010 et le Conseil d'administration sera informé de ses conclusions.

⁶⁸ Le Socle de protection sociale s'entend d'un ensemble de services appropriés (y compris dans les domaines de l'enseignement et de la santé) et de transferts monétaires, et il a été décrit par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à l'issue de sa réunion d'avril 2009.

⁶⁹ Le rôle et la description du Socle de protection sociale sont exposés à la section 12 du Pacte mondial pour l'emploi.

⁷⁰ Document GB.306/17/3.

A sa 307^e session (mars 2010), le Conseil d'administration a examiné un document ⁷¹ dans lequel le Bureau a proposé qu'à sa 309^e session (novembre 2010) le Conseil soit saisi d'un document concernant la création d'un groupe d'examen et d'un comité d'examen spécial. Ces deux organes sont nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article 5, paragraphe 6, de la convention n° 185. Elles prévoient que le Conseil d'administration doit approuver la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales établies par la convention. Ces prescriptions portent sur les procédés et procédures relatifs à la délivrance des pièces d'identité des gens de mer, y compris les procédures de contrôle de la qualité.

Mesure du travail décent

Le Conseil d'administration a examiné les progrès accomplis dans la mesure du travail décent à ses sessions de novembre 2009 et de mars 2010 ⁷². Il convient de rappeler que la dernière phase de ces activités a commencé en septembre 2008 avec une réunion tripartite d'experts. Les experts ont élaboré un rapport à l'intention du Conseil d'administration dans lequel ils proposent d'autres activités pour définir des indicateurs et un cadre afin d'élaborer les profils par pays concernant le travail décent. La question a aussi été examinée en décembre 2008 par la dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail. En novembre 2009, le Conseil d'administration:

- a) a examiné l'expérience acquise au cours de la phase pilote, notamment le modèle employé par le Bureau pour tirer parti du savoir-faire et de l'expérience des mandants dans l'élaboration des profils par pays concernant le travail décent;
- b) a donné des indications pour étendre la collaboration à d'autres Etats Membres que ceux qui ont participé à la phase pilote, en vue d'élaborer un ensemble cohérent de profils par pays concernant le travail décent d'ici à 2015;
- c) a donné des orientations sur l'élaboration de statistiques dans les domaines où les mandants ont indiqué qu'il n'y avait pas suffisamment d'indicateurs adéquats, notamment pour ce qui touche à l'accès au travail décent pour les travailleurs migrants et les travailleurs handicapés, et des indicateurs numériques mesurant les progrès réalisés en matière de respect des principes et droits fondamentaux au travail;
- d) a approuvé l'utilisation d'un montant de 500 000 dollars E.-U. prélevé sur le Compte de programmes spéciaux pour poursuivre les activités;
- e) a demandé au Bureau de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour permettre d'élaborer un ensemble complet de profils au cours de la période couverte par le cadre stratégique pour 2010-2015; et
- f) a demandé au Directeur général de présenter au Conseil d'administration à sa 307^e session (mars 2010) un rapport donnant un aperçu stratégique de la manière dont le programme sur la mesure du travail décent est lié aux priorités du programme et budget pour 2010-11 ainsi qu'au cadre stratégique 2010-2015, et de présenter un rapport sur le développement d'indicateurs numériques mesurant les progrès réalisés en matière de respect des principes et droits fondamentaux au travail en 2010.

⁷¹ Document GB.307/16/7.

⁷² Documents GB.306/17/5 et GB.307/16/3.

A sa session de mars 2010, le Conseil d'administration a examiné un rapport sur:

- a) le rôle des profils par pays concernant le travail décent dans les orientations stratégiques des activités du Bureau, en prêtant une attention particulière aux programmes par pays de promotion du travail décent;
- b) les travaux visant à établir des indicateurs mesurant les progrès réalisés en matière de respect des principes et droits fondamentaux au travail.

Le Conseil d'administration a fait observer que les profils pourraient être très utiles pour élaborer des programmes par pays et évaluer les progrès en matière de travail décent, comme il est demandé dans la Déclaration de 2008 sur la justice sociale. Un autre rapport a été demandé sur les indicateurs de progrès en ce qui concerne les droits fondamentaux au travail.

Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986

En mars 2010, le Conseil d'administration a examiné la promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986. Il s'est référé en particulier à la demande formulée par le groupe de l'Afrique suite à l'adoption en 2009 par la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine d'une résolution sur la ratification de l'instrument de 1986. A la suite d'une discussion sur l'état des ratifications de l'amendement, qui a débouché entre autres sur la suggestion d'actualiser l'instrument dès qu'il entrera en vigueur, étant donné qu'il se réfère à la division précédente de l'Europe en Europe occidentale et Europe orientale, le Conseil d'administration a pris note des informations fournies par le Bureau concernant le nombre des ratifications reçues et de ses mesures pour promouvoir l'instrument de 1986. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de relancer la campagne en intensifiant ses efforts visant à promouvoir la ratification de l'instrument en question⁷³.

⁷³ Document GB.307/16/6(Rev.).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. Conférence internationale du Travail.....	1
Questions découlant des travaux de la Conférence internationale du Travail à sa 98 ^e session (2009).....	1
La crise mondiale de l'économie et de l'emploi: Stratégie pour donner effet au Pacte mondial pour l'emploi.....	1
Suivi de l'adoption de la résolution concernant l'égalité entre femmes et hommes au cœur du travail décent – Plan d'action pour l'égalité entre hommes et femmes 2010-2015.....	4
Ordre du jour de la 100 ^e session (2011) de la Conférence – Ordre du jour de la 101 ^e session (2012) de la Conférence – Dispositions prises pour l'examen de la question intitulée «L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique», inscrite à l'ordre du jour de la 98 ^e session (2009) de la Conférence	5
2. Amélioration du fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.....	6
3. Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	6
4. Plaintes en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.....	7
Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	7
Rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner les plaintes relatives à l'observation par le gouvernement du Zimbabwe des conventions (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	10
5. Programme renforcé de coopération technique pour les territoires arabes occupés	10
6. Réunions	11
7. Liberté syndicale – 354 ^e , 355 ^e et 356 ^e rapports.....	11
8. Commission du programme, du budget et de l'administration.....	12
Utilisation du Compte de programmes spéciaux	12
Stratégies axées sur les résultats pour 2010-2015.....	12
Gestion des ressources humaines.....	12
Locaux de l'OIT.....	13
Technologies de l'information.....	13
Programme et budget pour 2008-09: Traitement de la prime nette acquise	14
Audits.....	14

	Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et amendements aux Règles de gestion financière.....	14
	Centre international de formation de l'OIT, Turin	14
	Evaluation.....	15
9.	Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	15
	<i>Recueil de règles applicables au Conseil d'administration</i> : propositions de révision, notamment pour introduire une formulation non sexiste dans le but de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes	15
	Règlement de la Conférence: autres propositions concernant la représentation des délégués des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail.....	15
	Constitution de l'Organisation internationale du Travail: proposition d'éventuelles modifications en vue d'introduire une formulation non sexiste dans le but de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes	16
	Mesures relatives à la représentation des employeurs et des travailleurs à la Conférence internationale du Travail: éviter un déséquilibre tripartite au sein des délégations.....	16
	Règlement de la Conférence: modalités pratiques d'examen à la 99 ^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2010) du rapport global établi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.....	17
	Amélioration des activités normatives de l'OIT	17
	Rapport général de situation sur l'action de l'OIT concernant la discrimination dans l'emploi et la profession	18
	Ratification et promotion des conventions fondamentales et des conventions relatives à la gouvernance de l'OIT	19
	Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution – Proposition de questionnaire au titre de l'article 19 concernant les instruments ayant trait aux principes et droits fondamentaux au travail.....	19
	Convention du travail maritime, 2006	20
	Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution)	20
	Préparatifs pour l'entrée en vigueur	20
	Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART).....	20
10.	Sous-commission sur les entreprises multinationales.....	21
11.	Commission de l'emploi et de la politique sociale	22
12.	Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	23
13.	Commission de la coopération technique	24

14.	Questions traitées dans les rapports supplémentaires du Directeur général.....	26
	Réunion tripartite d'experts sur les stratégies d'extension de la couverture de la sécurité sociale (Genève, 2-4 septembre 2009).....	26
	Suivi de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	27
	Mesure du travail décent.....	28
	Promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail de 1986	29